

## Portant délégation de signature à la Directrice de la DEVE

### Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation en particulier les articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements supérieurs ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le conseil d'administration du 5 juillet 2022 et son règlement intérieur en vigueur ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 relative à l'élection de **Monsieur Michel GEOFFROY** à la présidence de l'université des Antilles ;
- Vu la délibération n° 2023- 83 du conseil d'administration de l'UA du 12 octobre 2023 relative à la création de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE) ;

## ARRETE

### Article 1 : Champ de délégation

**Madame Murielle COMBET**, directrice des études et de la vie étudiante (DEVE) est autorisée par le présent arrêté à signer, au nom du président de l'université des Antilles, les actes énumérés ci-après, concernant le périmètre des études et de la vie étudiante qui lui sont directement rattachés :

#### 1- En matière des affaires administratives générales :

- 1-1 les bordereaux, les lettres et les courriers de transmission à l'exception de toutes décisions ;
- 1-2 les notes, les lettres et les courriers d'information ;
- 1-3 les notes internes portant sur l'organisation et sur le fonctionnement du service ;
- 1-4 les attestations et les certificats administratifs ;
- 1-5 les actes préparatoires et/ou d'instruction d'un dossier.

#### 2- En matière des études et vie étudiante :

- 2-1 le transfert de dossiers d'étudiants de l'université des Antilles vers d'autres universités ;
- 2-2 la dérogation en vue d'une inscription tardive ;
- 2-3 la décision relative aux demandes d'admission préalable (DAP) ;
- 2-4 la décision de remboursement des droits d'inscription ;
- 2-5 la décision d'annulation d'inscription administrative ;
- 2-6 la décision relative aux demandes de césure ;
- 2-7 les actes de gestion et des décisions d'attribution de la CVEC.

#### 3- En matière de gestion des personnels affectés au service :

- 3-1 les demandes d'autorisation d'absence dans le cadre des ordres de mission, avec ou sans frais, à l'exclusion de l'international ;
- 3-2 les autorisations de congés de ses agents, la gestion des horaires et planning de sa direction.

### Article 2 : Durée

Le présent arrêté notifié au délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission à la rectrice de l'académie de Guadeloupe, chancelière des universités et est publié sur le réseau intranet de l'université. Il prend fin à la fin des fonctions du délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du délégant.

### Article 3 : Dispositions diverses

La directrice générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à madame la rectrice de l'académie de la région Guadeloupe.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pointe-à-Pitre, le 14 DEC. 2023

Le Président de l'université des Antilles

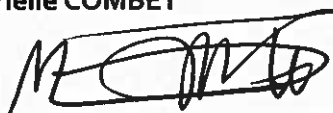


Pr. Michel GEOFFROY

#### Notification à la délégataire

Date ..20/12/2023..

Signature  
Murielle COMBET



#### Dépôt de signature

Je soussignée Madame Murielle COMBET délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que :

- Le modèle de signature figurant ci-dessus ;
- L'outil de gestion informatique JEFYCO comme support de mes commandes.

Destinataires : Intéressée, direction générale des services, agence comptable, direction des affaires financières, rectorats